



COMITE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE

**Quarante-septième session
«Sécurité alimentaire et nutrition – faire la différence»**

8-11 février 2021

**CADRE DE RÉFÉRENCE
DES DIRECTIVES VOLONTAIRES DU CSA SUR L'ÉGALITÉ
DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES
DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
ET DE LA NUTRITION**

A. CONTEXTE ET OBJET

1. La promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles est essentielle à la réalisation de la vision du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) relative à l'élimination de la faim et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de l'ensemble de l'humanité, ainsi qu'à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

2. Afin de faire de cette vision une réalité, le CSA, lors de sa quarante-sixième session, en octobre 2019, a pris la décision de créer des *directives volontaires sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition* («Directives», dans le présent document), dans le cadre de son programme de travail pluriannuel pour 2020-2023¹.

3. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont essentielles pour atteindre tous les objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que pour garantir des systèmes alimentaires qui soient durables d'un point de vue économique, social et environnemental. L'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles pour le développement durable a été reconnue par la communauté internationale puisque l'égalité des sexes est un objectif à part entière du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ODD 5). La réalisation de l'égalité des sexes et

¹ Programme de travail pluriannuel du CSA 2020-2023, [CFS 2019/46/7](https://www.fao.org/cfs/2020-2023).

Les documents de la session peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

l'autonomisation des femmes et des filles contribueront de façon déterminante à l'ensemble des objectifs et des cibles du Programme 2030. L'intégration systématique de la question de l'égalité hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030 revêt par conséquent une importance cruciale.

4. Actuellement, le système alimentaire mondial produit suffisamment de nourriture pour nourrir tous les habitants de la planète. Cependant, en raison d'une série de défis de natures diverses, de plus en plus de personnes ne parviennent pas à concrétiser leur droit à une alimentation adéquate ni à satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels quotidiens. En 2019, près de 690 millions de personnes – soit 8,9 pour cent de la population mondiale – souffraient de la faim; elles étaient ainsi près de 60 millions de plus qu'en 2014². La pandémie de covid-19 pourrait plonger encore 83 à 132 millions de personnes en situation de sous-alimentation en 2020³ et frapper de manière disproportionnée les femmes et les filles, en partie à cause des inégalités et de la discrimination entre les sexes. La malnutrition sous toutes ses formes, à savoir la dénutrition, les carences en micronutriments, le surpoids et l'obésité, est aujourd'hui le principal facteur contribuant à la charge de morbidité et à la réduction de l'espérance de vie au niveau mondial. Dans ce contexte mondial difficile, il est plus urgent et important que jamais de lutter contre les inégalités entre les sexes et de garantir les droits des femmes et des filles afin de parvenir à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de tous.

5. De nombreux éléments factuels démontrent les liens positifs entre l'égalité des sexes et la sécurité alimentaire et la nutrition. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ne sont pas seulement fondamentales à la réalisation des droits humains, elles sont aussi essentielles pour la réduction de la pauvreté, la croissance économique, la gestion durable des ressources naturelles, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, la sauvegarde des écosystèmes et la préservation de la biodiversité. L'autonomisation des femmes est l'un des moyens les plus efficaces d'améliorer les conditions nutritionnelles non seulement des femmes, mais de tous les membres de la famille, puisqu'elle réduit la mortalité et la malnutrition infantiles et contribue ainsi à briser les cycles intergénérationnels de la malnutrition, et il convient à cet égard de prêter une attention particulière aux besoins nutritionnels des femmes enceintes et allaitantes. Des mesures sont également nécessaires pour améliorer la santé maternelle des femmes tout en reconnaissant l'importance de la santé sexuelle et reproductive ainsi que les droits des femmes en matière de procréation⁴. Investir dans les femmes et les filles, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles est non seulement utile pour atteindre la sécurité alimentaire et nutritionnelle, c'est aussi la décision intelligente à prendre.

6. Les discriminations à l'égard des femmes et des filles, les inégalités persistantes entre les sexes et l'exposition à la violence ont pour conséquence un accès inégalitaire à la nourriture, ainsi qu'une plus grande prévalence de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition chez les femmes et les filles. Les filles rurales en particulier subissent le triple désavantage de la situation géographique, du genre et de l'âge. L'écart entre les sexes dans l'accès à la nourriture s'est creusé entre 2018 et 2019⁵ et devrait s'accroître alors que la pandémie de covid-19 et les mesures pour l'endiguer ont un impact négatif et sexospécifique sur la sécurité alimentaire et la nutrition⁶.

² Rapport sur [L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde – 2020](#).

³ [L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde – 2020](#).

⁴ [Résolution 70/1 2015](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, 1994. Déclaration et Programme d'action de Beijing, 1995. Soixante-deuxième et soixante-troisième sessions de la Commission de la condition de la femme, conclusions.

⁵ [L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde – 2020](#).

⁶ Document d'orientation de la FAO sur les [Effets sexospécifiques de la covid-19 et mesures de politique générale équitables en matière d'agriculture, de sécurité alimentaire et de nutrition](#), FAO, 2020.

7. La réalisation de l'égalité des sexes est corrélée de manière positive à l'augmentation de la production et à l'amélioration de l'efficacité dans de nombreux secteurs, y compris dans l'agriculture, tandis que l'inégalité et la discrimination dans l'accès aux ressources et leur contrôle continuent de saper les performances économiques, avec pour conséquence des résultats économiques en deçà de leur potentiel. Les femmes jouent un rôle actif dans les systèmes alimentaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement en tant qu'agricultrices, formatrices, commerçantes, salariées et entrepreneuses. Leur donner le même accès aux ressources agricoles qu'aux hommes aurait pour effet d'augmenter la production agricole totale de 2,5 à 4 pour cent et de réduire potentiellement le nombre de personnes souffrant de la faim de 12 à 17 pour cent⁷. Fournir un soutien adéquat aux femmes dans les systèmes agroalimentaires est crucial pour que la planète puisse nourrir 9 milliards de personnes en 2050 et produire 50 pour cent de nourriture en plus⁸.

8. Malgré les progrès positifs réalisés au fil des décennies, les inégalités entre les sexes persistent et les femmes doivent encore affronter, dans de nombreux domaines, des formes multiples et croisées de discrimination. Cet état de fait se manifeste par une inégalité dans l'accès aux principaux biens de production, ressources, technologies, services et opportunités économiques et dans le contrôle de ceux-ci, dans la participation aux processus de prise de décisions au sein du ménage, de la communauté et du pays, ainsi que par des responsabilités non reconnues qui incombent de manière déséquilibrée aux femmes s'agissant des soins aux personnes et du travail domestique non rémunérés, autant d'éléments qui ont une incidence négative sur les différentes dimensions de la sécurité alimentaire: la disponibilité, l'accessibilité, l'utilisation et la stabilité.

9. Les inégalités entre les sexes affectent de façon disproportionnée les femmes et les filles, dont le statut social et le pouvoir économique et politique continuent d'être inférieurs à celui des hommes dans de nombreuses régions du monde. Toutefois, des barrières discriminatoires et des normes et attentes sociétales restrictives s'opposent à ce que chaque personne puisse réaliser pleinement son potentiel. Ainsi, un changement des rôles et des relations entre les sexes en faveur de l'égalité des droits, des responsabilités et des chances est de nature à profiter à l'ensemble de la société. Il est primordial que tous les acteurs, y compris les hommes et les garçons, en assument conjointement la responsabilité et jouent un rôle actif dans ce sens.

B. Objectifs des Directives

10. L'objectif des Directives est d'aider les Membres, les partenaires de développement ainsi que d'autres parties prenantes dans leurs efforts visant à faire progresser l'égalité des sexes, les droits des femmes et des filles ainsi que l'autonomisation de celles-ci dans le cadre de leurs efforts visant à éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition, en vue de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

11. Les Directives fourniront des orientations politiques concrètes fondées sur les pratiques optimales et l'expérience acquise en matière d'intégration de la question de l'égalité hommes-femmes, d'interventions sexospécifiques formatrices et de solutions innovantes. Elles visent à soutenir une approche soucieuse de l'égalité entre les sexes, en contribuant à améliorer les cadres juridiques et politiques, les dispositions institutionnelles, les plans et programmes nationaux ainsi qu'à promouvoir des partenariats novateurs et des investissements accrus dans les ressources humaines et financières propices à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles.

12. Les Directives visent à favoriser une plus grande cohérence politique entre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, d'une part, et les programmes de sécurité alimentaire et de nutrition, d'autre part, et à promouvoir des mesures politiques qui se renforcent mutuellement. La

⁷ [*La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011 – Le rôle des femmes dans l'agriculture – Comblant le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement*](#), FAO, 2011.

⁸ [*L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture – Tendances et défis*](#), FAO, 2017.

production et la diffusion de données factuelles sur les situations et les expériences différentes des femmes et des filles, des hommes et des garçons, mettant en évidence leurs possibilités, leurs contraintes et leurs résultats différenciés dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, contribueront à faire évoluer les normes sociétales, à sensibiliser et à soutenir l'élaboration de réponses adaptées, dont l'élaboration de politiques et de programmes ciblés.

13. Les Directives contribueront à accélérer l'action de toutes les parties prenantes à tous les niveaux – y compris dans les organisations d'agriculteurs et de femmes – pour réaliser la vision du CSA et les objectifs du Programme 2030, dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies pour le développement durable (2020-2030). Compte tenu du rôle important que jouent les femmes dans l'agriculture⁹ et les systèmes alimentaires, dans l'agriculture familiale ainsi que dans la sécurité alimentaire et la nutrition des ménages, les Directives contribueront également à la mise en œuvre des plans d'action des Décennies d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025), sur l'eau au service du développement durable (2018-2028), pour l'agriculture familiale (2019-2028) et pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et tireront profit du Sommet sur les systèmes alimentaires de 2021.

C. Champ d'application des Directives

14. Les Directives:

- a) examineront les causes sous-jacentes des inégalités entre les sexes et leur impact sur la sécurité alimentaire et la nutrition;
- b) décriront les contributions fondamentales et les rôles des femmes et des filles dans la réalisation de la sécurité alimentaire et de la nutrition, la réduction de la pauvreté, les réponses en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, de réduction des risques de catastrophes et de perte de biodiversité, ainsi que dans la promotion du développement durable et d'une gestion durable des ressources naturelles; elles souligneront que la pleine et entière égalité des droits, responsabilités et possibilités des femmes et des hommes est essentielle pour atteindre ces objectifs;
- c) regrouperont tous les travaux antérieurs du CSA sur la parité hommes-femmes, y compris les [recommandations politiques du CSA relatives à la parité hommes-femmes, la sécurité alimentaire et la nutrition](#) (2011) et les [conclusions du Forum du CSA sur l'autonomisation des femmes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition](#) (2017)¹⁰;
- d) s'appuieront sur les dernières statistiques (en particulier sur les données ventilées par sexe), les éléments factuels et les recherches sexospécifiques et sur les expériences concrètes et les bonnes pratiques de tous les membres du CSA et d'autres parties prenantes, y compris les enseignements tirés et les connaissances générées par les programmes pertinents mis en œuvre par les institutions spécialisées et organes des Nations Unies, notamment les trois organismes basés à Rome (FAO, FIDA, PAM) et d'autres partenaires de développement;
- e) reconnaissant et promouvant les femmes en tant qu'agents du changement, identifieront les possibilités de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de suggérer des stratégies visant à surmonter les obstacles institutionnels

⁹ L'agriculture englobe les cultures agraires, la sylviculture, la pêche, l'élevage terrestre et l'aquaculture. [Résolution A/RES/74/242 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#), paragraphe 20.

¹⁰ La version intégrale des conclusions du Forum du CSA sur l'autonomisation des femmes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition est disponible dans le [document publié sous la cote CFS 2017/44/7](#). Seul le texte contenu dans le rapport final 2017 a été approuvé par le CSA.

et structurels et la discrimination à l'encontre des femmes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, y compris:

- dans la participation des femmes à la prise de décisions, à la direction et à la représentation dans l'élaboration des politiques publiques;
 - dans l'autonomisation économique des femmes, en tenant compte de la répartition du travail entre les hommes et les femmes et de leurs rôles respectifs dans la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture dans l'ensemble des systèmes alimentaires, en mettant l'accent sur la production, l'utilisation, la commercialisation et la consommation;
 - dans la reconnaissance, la réduction et la redistribution des soins non rémunérés et du travail domestique;
 - dans l'accès aux marchés et à un travail décent;
 - dans l'accès aux ressources naturelles et productives, telles que la terre, l'eau, les forêts, les intrants agricoles, les services productifs et de conseil, le crédit et les autres services financiers, et dans le contrôle de ces ressources;
 - dans l'accès à l'éducation au renforcement de capacités, à la formation, aux connaissances et à l'information;
 - dans l'accès aux technologies appropriées, y compris les innovations faisant appel aux TIC, le numérique et les agro-innovations;
 - dans la sécurité des femmes et des filles et l'élimination de la violence et de la discrimination à leur encontre;
 - dans les régimes de protection sociale et d'assistance alimentaire;
- f) reconnaîtront le rôle important et le potentiel de la société civile, notamment des organisations d'agriculteurs et de femmes, ainsi que leur action collective pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles;
- g) souligneront l'importance de la collecte, de l'analyse et de l'utilisation de données pertinentes ventilées par sexe et par âge, d'informations qualitatives, d'indicateurs et d'analyses prenant en compte les sexes/pécificités pour soutenir des politiques, programmes, plans et stratégies fondés sur des preuves, un suivi, l'établissement de rapports et une évaluation d'impact adéquats;
- h) promouvront des mesures spécifiques au contexte et axées sur les femmes en situation de vulnérabilité en reconnaissant que les femmes ne constituent pas un groupe homogène, mais qu'elles sont souvent confrontées à des formes de discrimination différentes, multiples et croisées d'un pays à l'autre et à l'intérieur d'un pays, liées par exemple à l'âge, à l'origine et à l'appartenance ethniques, à la classe sociale, à la religion, à la situation migratoire et l'existence d'un handicap, qui ont des incidences sur les résultats en matière de sécurité alimentaire et de nutrition;
- i) plaideront, promouvront et œuvreront en faveur d'approches transformatrices qui permettent de s'attaquer à la fois aux symptômes et aux causes structurelles de l'inégalité entre les sexes, dans le but de parvenir à un changement durable en termes de pouvoir et de choix des femmes sur leur propre vie, plutôt qu'à une simple augmentation temporaire des chances;

- j) attireront l'attention sur la nécessité pour les gouvernements de respecter leurs engagements en faveur de l'égalité des droits des hommes et des femmes, des garçons et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition en traduisant ces engagements en politiques, programmes et investissements nationaux au moyen de ressources humaines et financières suffisantes¹¹;
- k) feront référence aux mandats et aux engagements formulés dans des instances internationales (article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sa recommandation générale 34 (2016) sur les droits des femmes rurales, par exemple) et à d'autres accords et stratégies régionaux (Stratégie pour l'égalité hommes-femmes du Plan de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'élimination de la faim 2025 et Stratégie de l'Union africaine en matière de genre 2017-2027, par exemple)^{12, 13};
- l) tiendront compte des conclusions de la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme concernant l'autonomisation des femmes et des filles en zone rurale;
- m) compléteront et faciliteront la mise en œuvre efficace des produits existants du CSA relatifs aux politiques;
- n) incluront des orientations sur le suivi et l'évaluation de l'utilisation et de l'application des Directives dans le cadre du mécanisme de suivi du CSA.

D. Type d'instrument

15. Les Directives seront à caractère volontaire et non contraignantes et devraient être interprétées et appliquées conformément aux obligations existantes en vertu du droit national et international, et en tenant dûment compte des engagements volontaires au titre des instruments régionaux et internationaux applicables. Une fois approuvées par le CSA, elles doivent être interprétées et appliquées conformément aux systèmes juridiques nationaux et à leurs institutions.

16. Les Directives volontaires complètent et soutiennent les initiatives nationales, régionales et internationales qui visent à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles qui ont un impact négatif sur la sécurité alimentaire et la nutrition. En particulier, les indications du CSA devraient s'appuyer sur les instruments existants adoptés sur ce sujet dans le cadre du système des Nations Unies et les intégrer.

17. Nonobstant le caractère volontaire des produits du CSA, la diffusion, l'utilisation et l'application par toutes les parties prenantes des Directives seront encouragées à tous les niveaux, selon qu'il convient, pour aider les pays à atteindre les objectifs d'égalité des sexes et de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

¹¹ CFS/2017/44.

¹² Programme de travail pluriannuel 2020-2023 du CSA (CFS 2019/46/7).

¹³ Les textes émanant de délibérations intergouvernementales sont notamment: la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (2000), la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995) et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994.

E. Utilisateurs visés

18. Les Directives sont destinées à toutes les parties prenantes concernées par la sécurité alimentaire et la nutrition, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Elles s'adressent principalement aux gouvernements à tous les niveaux pour aider à concevoir et à mettre en œuvre des politiques publiques, car leur objectif principal est de fournir des instruments concrets visant à renforcer la cohérence entre les politiques du secteur public aux niveaux national, régional et mondial. Elles sont également utiles aux autres acteurs impliqués dans les discussions politiques et les processus de mise en œuvre des politiques. Par conséquent, les utilisateurs visés comprennent:

- a) les gouvernements;
- b) les organisations intergouvernementales et régionales, y compris les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies;
- c) la société civile, y compris les organisations de femmes, d'agriculteurs et de petits producteurs agroalimentaires, les syndicats de travailleurs domestiques, ruraux et agricoles et les associations de peuples autochtones;
- d) le secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises (PME);
- e) les organisations de recherche et les universités;
- f) les organismes de développement, y compris les institutions financières internationales;
- g) les fondations philanthropiques.

F. Processus, calendrier provisoire et estimation budgétaire

19. L'élaboration du projet de directives est prévue pour 2021-2022, après que le CSA en aura approuvé le cadre de référence en réunion plénière à sa quarante-septième session, en février 2021. Les Directives devraient être adoptées par le CSA à sa cinquantième session, en octobre 2022. Les Directives résulteront d'un processus consultatif inclusif ouvert à toutes les parties prenantes intéressées, l'inclusion étant un principe fondamental du CSA, qui garantira leur appropriation et validité partagées.

20. Le Groupe de travail à composition non limitée sur l'égalité hommes-femmes fournira des orientations aux fins du processus de consultation qui sera organisé et mis en œuvre par le Secrétariat du CSA – lequel est chargé de rédiger les Directives, avec l'aide d'une équipe technique spéciale sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes – et facilité par les coprésidents nommés par le Bureau. L'équipe technique spéciale est composée d'experts techniques désignés par les représentants du Groupe consultatif du CSA. Elle fournira des éléments de connaissance au Secrétariat pour que celui-ci prépare les documents de référence pour le Groupe de travail et les versions successives des Directives. Des mises à jour régulières sur l'état d'avancement du processus de convergence des politiques seront fournies au Bureau et au Groupe consultatif du CSA.

21. Des réunions régionales du Groupe de travail à composition non limitée sur l'égalité hommes-femmes auront lieu régulièrement pour faire avancer la préparation des directives; elles seront présidées par les deux coprésidents nommés par le Bureau du CSA. Les membres et les autres parties prenantes du CSA seront encouragés à participer activement à toutes les étapes de l'élaboration des Directives.

22. Il est prévu de conduire des consultations régionales auprès de représentants de pays et d'autres entités de six régions (Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Asie et Pacifique, Europe, Proche-Orient) afin d'obtenir des éléments de connaissance et de réflexion, des observations et des suggestions sur la meilleure façon d'aligner les Directives sur les priorités et besoins régionaux et nationaux. En outre, des activités, telles que des consultations électroniques et des appels à contributions écrites, seront organisées pour permettre à d'autres parties prenantes intéressées de contribuer à ce processus.
23. Les différentes versions des Directives aux différentes étapes du processus (avant-projet, premier projet de directives et version(s) successive(s) pour négociation) seront disponibles dans les six langues officielles de la FAO (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe). L'interprétation dans ces langues sera assurée lors de la négociation formelle de la version finale des Directives.
24. Le budget prévisionnel pour finaliser ce processus s'élève à 700 000 USD. Il couvre l'organisation des consultations multipartites régionales prévues, la traduction des documents de travail pour les réunions du Groupe de travail, les frais d'interprétation pendant le processus de négociation des politiques et l'organisation d'une réunion d'experts (qui n'est pas encore confirmée) et d'une consultation électronique. Des ressources financières et humaines suffisantes devraient être garanties pour mener à bon terme le processus de convergence des politiques.